



Mot du maire Des nouvelles de votre municipalité 16 juillet 2018

Les fameuses bandes riveraines – la suite!

Le contexte

Les rives, le littoral et les plaines inondables sont essentiels à la survie des composantes écologiques et biologiques des cours d'eau et des lacs.

Les lacs et cours d'eau du Québec abritent 112 poissons d'eau douce, environ 271 espèces de vertébrés, dont 30 espèces de mammifères, plus de la moitié des oiseaux et les trois quarts des amphibiens et reptiles. Certains animaux y passent toute leur vie, alors que d'autres utilisent les cours d'eau principalement pour l'alimentation, la reproduction ou l'élevage des petits. De plus, un grand nombre des 583 espèces floristiques désignées menacées, vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées, sont associées aux milieux humides ou riverains.

Pour être pleinement efficace, la bande riveraine doit comporter deux trois strates de végétation : les herbacées protègent surtout la surface du sol, alors que les arbres et les arbustes assurent une protection plus étendue et plus en profondeur.

Par ailleurs, l'importance de conserver des plantes riveraines indigènes comparativement à la pelouse est indéniable, car ces dernières possèdent les caractéristiques génétiques qui leur permettent de survivre dans des conditions difficiles, notamment en s'ajustant aux dommages causés par la neige, les glaces ou les matériaux charriés par l'eau.

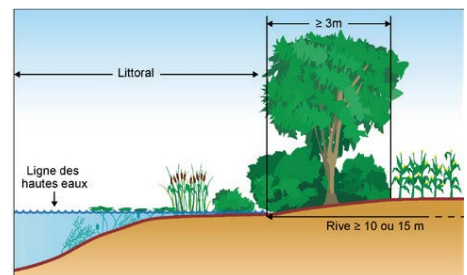
Le règlement

Il est donc primordial de protéger les habitats naturels des poissons, mammifères, oiseaux, amphibiens, reptiles et espèces floristiques associés aux milieux humides ou riverains.

La Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables a pour objectifs la protection des lacs et cours d'eau, la sauvegarde de la ressource « eau » et de toutes les formes de vie qui en dépendent.

Elle s'applique aux travaux d'aménagement ou d'entretien visant le contrôle de la végétation à l'intérieur des 3 strates de la végétation (herbacés, arbustes et arbres), où la tonte de gazon et le débroussaillage ne sont pas autorisés dans :

- les 10 mètres de la ligne des hautes eaux (LHE) lorsque la pente est inférieure à 30%. Par ailleurs, il est permis de pratiquer une ouverture de 5 mètres de largeur à l'intérieur de la rive pour avoir accès au plan d'eau.
- les 15 mètres de la ligne des hautes eaux (LHE) lorsque la pente est supérieure à 30%. Dans ce cas-ci, il est permis d'aménager un sentier ou un escalier de 1,2 mètre réalisé sans remblai ni déblai. Pour éviter l'érosion, le sentier doit être végétalisé et aménagé de façon sinueuse en fonction de la topographie et l'escalier doit être construit sur pilotis de manière à conserver la végétation existante. Cet escalier ne doit pas inclure de plateforme ou terrasse.



Comment s'y conformer

Qu'est que tout ceci signifie pour vous. Et bien, en vertu de la Politique, les riverains doivent revégétaliser les rives en semant ou en plantant des végétaux à des fins anti-érosives, de biodiversité ou paysagères. La plantation d'arbustes ou d'arbres et l'ensemencement d'herbacées d'âges et d'espèces divers contribuent à redonner un caractère naturel à la rive. Si par ailleurs des espèces végétales, indigènes par surcroît, sont déjà présentes, il est préférable de laisser la nature suivre son cours.

Pour toute question à ce propos, n'hésitez pas à contacter l'équipe municipale puisque c'est si important si on veut préserver notre lac en excellente santé!

Votre bac brun

Session d'information – un grand merci!

Un grand merci à tous ceux et celles qui ont assisté à la session d'information le 22 juin dernier. Plusieurs se sont déplacés et les échanges fructueux porteront fruits, nous en sommes convaincus.

Mouches sarcophages – aucun lien avec l'arrivée du bac brun

Il est important de mentionner que la présence de mouches sarcophages n'est aucunement liée à la collecte des matières organiques. La présence de mouches sarcophages dans certains secteurs des Laurentides, dont Ivry-sur-le-Lac, est directement liée à une infestation de la livrée des forêts (espèce de chenille). L'augmentation du nombre de livrées des forêts engendre une plus grande population de mouches sarcophages (aussi connues sous le nom de "mouches à damier"), qui sont les prédateurs naturels de ces chenilles et ressemblent à une mouche domestique. Ceci explique pourquoi ces mouches sont nombreuses sur notre territoire cette année.

Pour plus d'informations sur la livrée des forêts, consultez le site du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs <https://mffp.gouv.qc.ca/forets/fimaq/insectes/fimaq-insectes-insectes-livree.jsp>.

Patrouille verte

Des écoconseillers(ères) sillonneront le territoire de la Municipalité pendant deux jours en août 2018 afin de répondre aux questions et accompagner les citoyens dans la collecte des matières organiques. Ne soyez donc pas surpris de les voir cogner à votre porte pour vous livrer du matériel informatif sur la collecte des matières organiques et vous guider dans cette enrichissante aventure pour notre environnement!

Astuce pratique

Un mois après l'arrivée du bac brun, nous souhaitons vous faire part de trois astuces pour éviter que les matières compostables collent aux parois du bac brun.

- Recouvrir le fond du bac d'une couche de papier journal ou d'un morceau de carton. Ceci a surtout pour effet d'éviter que les matières ne collent aux parois du bac, notamment lors de périodes de gel;
- Utilisez un grand sac de papier comme doublure dans le bac brun;
- Évitez les liquides.

En période estivale, nous recommandons aussi de sortir votre bac brun à toutes les collectes, peu importe la quantité de matières, et de rincer votre bac régulièrement. Consulter le site <http://www.traindeviedurable.com/matieres-organiques/> pour plus d'information.

Les sacs acceptés dans le bac brun

Les sacs de papier sont en tout temps acceptés dans le bac brun. D'ailleurs, nous vous invitons à faire vous-même votre propre sac à partir de journaux du publisac, c'est très simple, efficace et en plus, vous revaloriser une matière que vous auriez jetée. Pour se faire, voici une courte vidéo qui vous expliquera comment procéder pour faire votre propre sac pour le minibac de cuisine : <https://www.youtube.com/watch?v=MuccriyPIVs>.

Voici les possibilités qui s'offrent à vous en ordre, soit le premier étant la façon la plus environnementale :

- Mettre vos matières organiques en vrac dans votre minibac et dans votre bac brun (en recouvrant le fond du bac brun d'une couche de papier journal tel que précisé plus haut);
- Faire votre propre sac à partir de publisac pour votre minibac;
- Utiliser des sacs bruns dédiés pour le minibac;
- Utiliser des sacs de plastique compostables (il est important qu'il soit indiqué « compostable » pour que ce soit accepté, mais notez que c'est l'option la moins environnementale).

En aucun temps, il ne faut utiliser des sacs de plastique biodégradables puisqu'ils contaminent le compost.

Bon compostage!



Le polystyrène – quoi en faire?



Le projet pilote d'apport volontaire vise à encourager les citoyens à reconnaître le polystyrène (plastique #6) communément appelé « Styromousse » et à le rapporter aux écocentres régionaux (Mont-Tremblant et Sainte-Agathe-des-Monts) afin de pouvoir récupérer cette matière. Bien qu'il soit recyclable, le grand défi dans la récupération de cette matière est sa densité. On transporte de l'air à plus de 90% et la grande majorité des coûts de récupération sont attribués au transport. Pour cette raison, il n'est pas accepté dans la collecte sélective des matières recyclables (bac vert) et se retrouve dans l'enfouissement s'il n'est pas rapporté à l'écocentre.

À titre d'information, le projet pilote permet à la MRC des Laurentides :

- D'acquérir des statistiques sur le gisement, afin de trouver la solution optimale à la récupération du polystyrène;
- Sensibiliser les citoyens sur l'importance de récupérer cette matière;
- Évaluer la rentabilité économique de la récupération du polystyrène;
- Trouver une solution environnementale durable au polystyrène;
- Atteindre les objectifs du plan de gestion des matières résiduelles révisé et de la politique québécoise.

Un geste simple, mais si grand pour notre environnement!

Fosses septiques – est-ce le temps d'en faire le vidange?

Le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Loi provinciale Q-2, r.22) instaurant un système de contrôle de la vidange des fosses septiques sur le territoire de la province de Québec prévoit qu'une fosse septique doit être vidangée au moins tous les deux ans s'il s'agit d'une résidence permanente et au moins à tous les quatre ans s'il s'agit d'une résidence utilisée d'une façon saisonnière.

Par ailleurs, une fois la vidange effectuée, il vous incombe de faire parvenir une preuve de l'exécution des travaux à la Municipalité.

Ne soyez donc pas surpris d'entendre de nos nouvelles prochainement à cet effet.

Limites de vitesse des embarcations – Lac Manitou

Avec l'arrivée de la saison estivale, il est important de se rappeler les consignes suivantes quant à la vitesse maximale sur le Lac Manitou qui se trouve au Règlement fédéral sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments :

| Article du règlement | Description | Vitesse maximale (km/h) |
|----------------------|--|-------------------------|
| 50 | Lac Manitou à l'extérieur des zones indiquées aux articles 51 à 53 | 55 |
| 51 | À 23 mètres ou moins de la rive du lac Manitou | 10 |
| 52 | Lac Manitou entre la baie Nord et la pointe Adams | 10 |
| 53 | Lac Manitou dans le détroit de l'île connue localement sous le nom de l'île McCall | 10 |

Aussi souvenez-vous que la Baie Lacasse, étant relativement petite, doit être partagée avec les baigneurs, les kayaks, les canots, les voiliers et les bateaux à moteur. La priorité appartient aux baigneurs et aux embarcations sans moteur. Donc si vous conduisez une embarcation à moteur, tenez-vous au moins à 50 mètres des autres utilisateurs.

La sécurité d'abord!

Construction ou rénovation de quais - Permis de construction requis

Il est grandement reconnu que des rénovations ou la construction de nouvelles structures sur les terrains nécessitent un permis de construction. Et bien, saviez-vous qu'il en est de même pour les quais.

Selon l'article 3.1 de la loi provinciale sur la qualité de l'environnement, toutes les constructions, tous les ouvrages et tous les travaux qui empiètent sur le littoral doivent faire l'objet d'une autorisation préalable, soit une demande de permis à votre municipalité.

Pour une demande de permis de construction ou de rénovation de quai, un formulaire de demande de permis de construction fourni par la Municipalité doit être rempli et transmis à la Municipalité pour approbation.

Il est aussi primordial que la demande soit complète, ce qui permettra d'accélérer le processus d'émission de permis, notamment en remettant les informations suivantes :

- un plan détaillé du quai incluant ses dimensions (la superficie maximale permise est de 32,5m²);
- un plan de son implantation sur votre propriété incluant la distance entre votre ligne de lot et le quai (3m minimum);
- type de fondation (pieux ou flottant);
- type de bois utilisé (bois traité conventionnel non permis).

Sans l'ensemble de ces informations, il sera impossible pour l'inspecteur d'émettre un permis. Soyez avisé que malheureusement, la superposition des images satellite à la matrice graphique de la MRC (Municipalité régionale de comté) des Laurentides n'est pas une manière précise de valider l'information, car la superposition de l'image satellite à la matrice elle-même est très imprécise.

En espérant que ces quelques explications vous seront bénéfiques dans vos prochaines demandes!

Débarcadère et Plage municipale d'Ivry-sur-le-Lac

Bien que l'utilisation de la plage municipale située au carrefour d'Ivry soit réservée aux résidents et qu'elle est accessible en tout temps, elle n'est pas surveillée. Assurez-vous donc que les enfants soient accompagnés par des personnes responsables en tout temps.

Aussi n'oubliez pas que les chiens et autres animaux de compagnie sont strictement interdits sur les plages publiques. Ce règlement a été mis en place pour améliorer l'expérience de baignade pour tous les citoyens. Merci de votre collaboration!



RénoRégion

Ce programme vise à aider financièrement les propriétaires-occupants à faible ou modeste revenu qui vivent en milieu rural à exécuter des travaux pour corriger les défauts majeures que présente leur résidence.

A priori, la valeur au livre de la résidence, excluant la valeur du terrain, ne doit pas dépasser la valeur maximale établie par la municipalité, soit 115 000 \$.

Vous trouverez plus d'information au site suivant :

http://www.habitation.gouv.qc.ca/programme/objectif/en_milieu_rural/programme/renoregion.html.

Pour tout commentaire, n'hésitez pas, l'équipe municipale est là pour vous!



Passez d'excellentes vacances estivales.

Le maire,

Daniel Charette

Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac

Tél. (819) 321-2332

info@ivry-sur-le-lac.qc.ca